

Par lettre recommandée.

Chèr.e.s copropriétaires,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire écrite du 01 juin 2021.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Les personnes compétentes pour signer ce présent P.V sont les copropriétaires qui sont à l'initiative de la demande de convocation (pour autant qu'ils possèdent au moins 1/5 des quotes-parts au sein des parties communes).

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Chèr.e.s copropriétaires, l'expression de nos sentiments respectueux.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire écrite du 01 juin 2021.

La demande d'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire écrite a été communiquée au Syndic par le biais d'un recommandé envoyé le 27 avril 2021 conformément aux modalités prévues à l'article 577-6 § 2 du Code Civil belge :

Le syndic tient une assemblée générale au cours de la période fixée par le règlement d'ordre intérieur ou chaque fois qu'une décision doit être prise d'urgence dans l'intérêt de la copropriété.

Sans préjudice de l'alinéa 1er, le syndic tient une assemblée générale sur requête d'un ou de plusieurs copropriétaires qui possèdent au moins un cinquième des parts dans les parties communes. Cette requête est adressée au syndic par lettre recommandée à la poste et celui-ci adresse la convocation aux copropriétaires dans les trente jours de la réception de la requête. Si le syndic ne donne pas suite à cette requête, un des copropriétaires qui a cosigné la requête peut convoquer lui-même l'assemblée générale.

A défaut d'un syndic, le conseil de copropriété ou, à défaut, le président de la dernière assemblée générale ou, à défaut, un ou plusieurs copropriétaires possédant au moins un cinquième des quotes-parts dans les parties communes peuvent convoquer l'assemblée générale à fin de nommer un syndic.

Le Syndic n'ayant pas répondu à la demande, sous plis recommandés, endéans les 30 jours, ladite Assemblée Générale Extraordinaire écrite s'est tenue le 01 juin 2021.

L'unique résolution à l'Ordre Du Jour était :

- Décision à prendre quant à nommer le Syndic « Logis-Gest » pour la gestion de l'Association des copropriétaires de l'ACP Carol (BCE : BE0537.580.928). Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien Syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.
Majorité absolue (clé : générale).

Relevé des copropriétaires ayant participé à la prise de décision écrite :

Identité(s)	Lot(s)	Quotités
M./Mme. SIPKA	Garage avant	20 / 1000
M. BEELEN Laurent	4 ^{ème} étage	95 / 1000
M./Mme. MALKI	2 ^{ème} étage	115 / 1000
M./Mme. HAZIAMETOVIC – MULIC	4 ^{ème} étage	105 / 1000
M./Mme. CAERS	2 ^{ème} étage	85 / 1000
M./Mme. EFENDIC-MULIC	3 ^{ème} étage	105 / 1000
M./Mme. VERSTRAETEN / HUMERES	3 ^{ème} étage	95 / 1000
M./Mme. MEMIC – MESAN	5 ^{ème} étage	95 / 1000
M./Mme. Serafin	1 ^{er} étage	120 / 1000
Total		835 / 1000

Résultat concernant le point soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire écrite :

La majorité absolue étant atteinte, L'Assemblée Générale nomme la société « Logis-Gest » comme Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » à partir de la date de la signature de son contrat de gestion. L'Assemblée Générale mandate Mme. Serafin afin de signer le contrat de gestion du Syndic. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien Syndic « Habitation & Confort »

Les bulletins de vote sont annexés au présent Procès-Verbal.

Signatures :

(précédées de lu et approuvé)

lu et approuvé
lu et approuvé
lu et approuvé
lu et approuvé
lu et approuvé

Serafin Shigriev
Rado Humeres
Beelen
Malki

Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

ne veut pas signer !

- Copropriétaire : HERNOELEN (0475 48 63 26)
- Lot(s) : 1^{er} étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 60
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☐	☐	☐
(Pour)	(Contre)	(Abstention)

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :

Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020, publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : SIPKA
- Lot(s) : garage avant
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 20
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
--	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

7/6/2021
Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :



Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : BEELEN Laurent
- Lot(s) : 4^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 95
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
--	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :



Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : MAUKI
- Lot(s) : 2^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : MS
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
---	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :



Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : HAZLANETOVIC - MWLIC
- Lot(s) : 4^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 105
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
---	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :

HAZLANETOVIC
Jovan

Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : CAERS
- Lot(s) : 2^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 85
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
--	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :

Caers

Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : EFENDIC - MWUC
- Lot(s) : 3^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 105
- Mandat donné à : HABITATION & CONFORT

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
---	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :

HABITATION & CONFORT

Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : VERSTRAETEN / HUMERES
- Lot(s) : 3^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 95
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
---	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :



Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : MEHIC - MESAN
- Lot(s) : 5^e étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 95
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
---	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :



Le 01 juin 2021, Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire écrite suivant les articles n°11 et 55 de la Loi du 20/12/2020 publiée le 24/12/2020 au Moniteur belge.

- Copropriétaire : SERAFIN
- Lot(s) : 1^{er} étage
- Quotités (le cas échéant, cumulées des lots) : 180
- Mandat donné à : _____

1. Mandat de syndic de l'association des copropriétaires : décision à prendre.
Majorité absolue (clé : générale)

Le propriétaire susmentionné vote afin de nommer le Syndic de l'association des copropriétaires « Carol » (repris au sein de la BCE sous le n° : BE0537.580.928), Logis-Gest, syndic agréé IPI n°505.167. Le mandat du nouveau syndic débute à partir de la date de signature de son contrat de gestion et court jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Par ce vote, les copropriétaires mettent fin au mandat de l'ancien syndic : ANNEET Gérard et ANNEET Benoît agréés IPI sous les n° 100.074 et 506.772 et enregistrés au sein de la BCE sous le nom de la société « Habitation & Confort » et repris sous le n° : BE0402.079.351.

☒ (Pour)	☐ (Contre)	☐ (Abstention)
--	--------------------------------------	--

Le présent bulletin de votation doit être reçu par le syndic Logis-Gest endéans les 3 semaines à partir de ce lundi 01/06/2021.

Les copropriétaires mandatent Mme. SERAFIN Aleksandra afin de signer le contrat de syndic.

Signature du copropriétaire susvisé ou du mandataire :

Seraphin Chiguiou.